

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211207-2021DEC0469-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'une subvention à France Active Loire pour la mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement (DLA) au titre de l'année 2021.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR000439 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Jean-Paul FORESTIER, 11^{ème} Vice-président délégué à l'économie,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des subventions,
- Considérant l'intérêt pour Loire Forez agglomération de soutenir les actions de partenaires s'inscrivant dans le prolongement des compétences et des projets communautaires, et contribuant à la mise en œuvre de son projet territorial.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention à France Active Loire pour déployer le dispositif local d'accompagnement (DLA) et ainsi renforcer l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire pour l'année 2021.

L'aide allouée est de 8 000 €.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 07/12/2021

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Pour le Président,

Par délégation,

Le Vice-président en charge de l'économie,

Jean-Paul FORESTIER